

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 22/09/2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LACHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MENARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

1. APPROBATION CONDITIONS DE CESSIONS FONCIERES – LE PRE AU JONC - BOUFFERR

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 99, située Impasse du Pré au Jonc, souhaite la transformer en fonds de lots.

Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton à l'arrière du lotissement Le Pré au Jonc, la contenance totale concernée par ce projet est estimée à 857 m², avant bornage.



Les parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée le 26 septembre 2019 et d'une évaluation par le Service des Domaines au prix de 20 euros le m², en date du 27 septembre 2019.

Les propriétaires des parcelles limitrophes souhaitent acquérir les futures parcelles jouxtant leurs terrains au prix de 20 euros le m².

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les cessions desdites parcelles.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Pierre BOIS : sera-t-il possible dans un proche avenir de réaliser des divisions de parcelles pour des terrains constructibles ?

Cécilia GRENET : pas envisageable, notamment selon l'accès pompiers

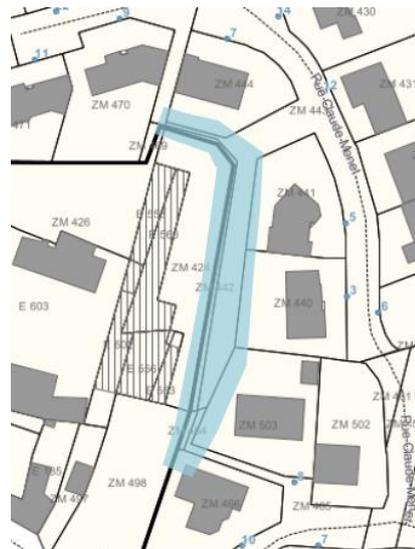
2. APPROBATION CONDITIONS DE CESSIONS FONCIERE – LA PERROCHERE - BOUFFERE

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire des parcelles cadastrées section ZM numéros 442, 443, 464 et 465 situées Rue Claude Monet, souhaite les transformer en fonds de lots.

Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton et situées à l'arrière du lotissement Le Clos de la Perrochère, la contenance totale concernée par ce projet est estimée à 385 m², avant bornage.

Les parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines au prix de 17 euros le m², en date du 25 octobre 2018 et d'une désaffectation lors du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée le 31 janvier 2019. Le cahier des charges du lotissement Le Clos de la Perrochère a été modifié afin de permettre le découpage et la cession de cet espace commun du lotissement.

Les propriétaires des parcelles limitrophes souhaitent acquérir les futures parcelles jouxtant leurs terrains au prix de 17 euros hors taxes le m².



Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les cessions desdites parcelles.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

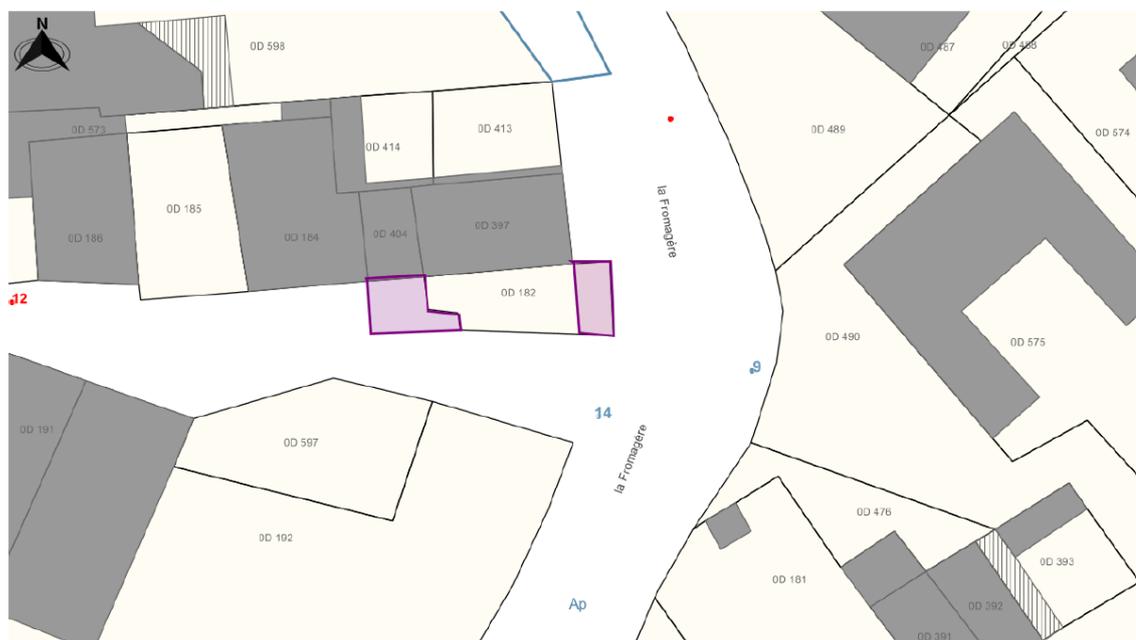
à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

3. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ECHANGE FONCIER – LA FROMAGERE - BOUFFERE

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le village de la Fromagère à Boufféré, un échange est proposé entre la commune et les Consorts BARRETEAU car une partie de route se situe sur du domaine privé et une partie de parking privé se situe sur du domaine public, afin de régulariser cette situation.



Il convient auparavant de constater la désaffectation de la partie du domaine public située à l'avant de la parcelle cadastrée D numéro 404 et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Cet échange serait consenti sans soulte étant donné que la valeur des parcelles échangées est identique, à savoir une valeur de 17,00 € le m² conformément à l'avis des domaines n° 2020-85146V1397 du 20 juillet 2020.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

4. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES CAILLAUDIÈRES - BOUFFÉRE

La commune de Montaigu-Vendée a cédé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique une parcelle d'une contenance d'environ 14 000m² afin d'y construire un futur collège privé. Le site d'implantation du collège est situé au sud du centre bourg et à proximité immédiate de l'EHPAD et de la maison médicale.



Ce projet structurant amène une réflexion quant à l'aménagement de ces abords et les exigences nécessaires en termes de desserte et de stationnement à prévoir pour ce futur équipement. La commune de Montaigu-Vendée souhaite ainsi pouvoir réaliser cette première phase de travaux d'aménagement en lien avec l'ouverture du collège dont la mise en service est prévue en Septembre 2021.

En avril 2020 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par Canopee Atelier Paysage, a été sélectionnée pour réaliser une première phase des travaux d'aménagement de ce secteur en lien avec le bureau d'études de Terres de Montaigu et la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Montaigu-Vendée.

L'Avant-Projet Définitif prévoit les aménagements suivants :

- Stationnement réparti en deux zones distinctes s'organisant de part et d'autre de la voie d'accès : 30 places VL en entrée de site pour la dépose minute et 26 places VL au nord ;
- 14 places de stationnement de car scolaires ;
- Parvis piétonnier axé sur l'entrée du collège ;
-
- Esplanade piétonne avec ponctuation végétale axée sur le cœur de bourg desservant équipements et futur secteurs d'habitat au gré d'une succession de placettes/parvis ;
- Espace paysager arboré accueillant des bassins de rétentions des eaux pluviales avec franchissement sur passerelle ;
- Succession de bandes paysagères favorisant l'intégration visuelle des zones de stationnement ;

- L'aménagement réalisé permettra une éventuelle extension du cimetière au sud ;

L'ensemble de cette étude paysagère vise également à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi qu'à créer un équilibre entre un aménagement minéral fonctionnel et une végétalisation qualitative des espaces.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif et d'autoriser le lancement du marché de travaux.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 6 voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention

Observations éventuelles

**Yvon DUGAST : quel est l'aménagement prévu en attente de la future extension du cimetière ?
Cécilia GRENET ; l'espace retenu sera enherbé en attente de l'extension**

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

1. DEMANDE DE SUBVENTION FAFA – RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOT DE BOUFFÉRE

Une rénovation complète du système d'arrosage intégré et de drainage du terrain d'honneur est envisagée pour pouvoir optimiser son utilisation en période hivernale.

Le coût de l'opération s'élève à 100 783.80 euros HT soit 120 940.56 euros TTC décomposé comme suit :

- Drainage : 81 501.60 euros TTC
- Arrosage : 33 138.96 euros TTC
- Assistance technique : 6 300 euros TTC
-

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au titre du renforcement et de l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle.

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la FFF d'environ 15 millions d'€ qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Il existe 4 cadres d'interventions dont celui des équipements auprès des collectivités territoriales.

2. VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS

Depuis la mise en place de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » et en fonction des pratiques de chacune des communes historiques, la commission en charge d'étudier les programmes de subventionnement aux associations sportives à engager une réflexion, dès 2019, pour tendre vers un plan d'harmonisation pluriannuel.

La commission Vie locale, culturelle et sportive au cours de sa séance du 3 septembre dernier a pris connaissance des critères d'attribution proposés, harmonisés entre les 5 communes déléguées et visant à encourager l'effort financier pour la formation des jeunes de 7 à 18 ans. Avant 7 ans, le choix a été fait de privilégier le financement des écoles de sport.

- Sports collectifs : forfait de 30 € par jeune de 7 à 18 ans de la commune, majoré d'une prise en charge du coût d'éducateur salarié intervenant sur cette tranche d'âge à hauteur de 30 % à 50 %,
- Sports individuels affiliés : forfait évolutif de 30 à 50 € par jeune de la commune,
- Autres associations sportives :
 - écoles de sports : de 30 à 50 € par enfant,
 - associations affiliées aux fédérations sportives scolaires : forfait de 600 € par établissement,

De façon à lisser l'impact budgétaire, le plan d'harmonisation s'étale sur 3 ans. Un engagement a été pris envers les associations de ne pas baisser le montant des subventions allouées au titre de l'année 2020. En fonction des critères retenus, si ceux-ci ne sont pas favorables à l'association, le montant attribué sera au moins égal à la subvention versée en 2019.

Après avoir pris connaissance des incidences budgétaires sur les années à venir, Le conseil municipal sera invité à valider les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bienvenue aux Résidents le Clos du Grenouiller le 30/09/2020 à 15h30
- Réglementation des salles suite aux consignes sanitaires
- Livraison du bulletin Mon Mag Ma Ville à compter du 1^{er} octobre 2020
- Enquête Publique - modification du PLUi du 28/09 au 27/10/2020
- Retour sur les différentes Assemblées Générales des associations de Boufféré
- Reconstitution de la plantation d'un arbre fruitier pour les naissances 2019 avant le mois de novembre